



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 48694

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la création prochaine d'un établissement public de gestion immobilière du Nord - Pas-de-Calais. Cette création nécessite l'aménagement d'autres textes afin que les 70 000 logements concernés du patrimoine minier conservent leur qualité de « logements sociaux », dont la liste est parue à l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales. De la même façon, et dans le cadre du quota de 20 % de logements sociaux instauré par le projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbain, les logements de charbonnages de France transférés à l'établissement public industriel et commercial n'y sont pas pris en compte. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du secrétaire d'Etat au logement sur la prise en compte des logements sociaux transférés à l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais dans le calcul du seuil de 20 % de logements sociaux prévu au projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), dans son article 25. Le gouvernement est favorable à l'intégration de ces logements dans la définition du logement social retenu au titre du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains. Un amendement en ce sens a d'ailleurs été adopté à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. La requête de l'honorable parlementaire concerne également la prise en compte de ces logements dans la définition de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales (calcul de la dotation globale de fonctionnement). Cette décision relève du ministère de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48694

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4094

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6138